



PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALE ET EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSOCIATION CANI-COURSES DU VAL DROUETTE  
TENUES A DROUE SUR DROUETTE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**ASSOCIATION Cani-Courses du Val Drouette (sigle A.C.C.V.D)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIREN 822 426 201) déclarée à la préfecture de Chartres, le 23 février 2016, n° de dossier W281005715

Le 18 SEPTEMBRE 2020 à 18H45, les membres de l'association dénommée Cani-Courses du Val Drouette (sigle A.C.C.V.D.) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à la salle « des Roches » à Droue sur Drouette (28230), sur convocation du Président, par courriel (et SMS) conformément aux dispositions des statuts (article 12).

Les bénévoles (membres d'honneur / art 6 des statuts) qui interviennent ponctuellement dans l'organisation des cani-cross ont été conviés à cette assemblée ainsi que les représentants de la SPDA.

Il a été dressé une feuille de présence sur laquelle chaque participant a signé et renseigné son adresse mail.

Mr Jean-Claude Cussonnier préside la séance en sa qualité de Président de l'association ;

Mr Jacques Rigaudière est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Mr le Maire de Droue sur Drouette introduit cette assemblée en mettant en évidence les points suivants :

- L'association n'a pas été assez visible au niveau de Droue depuis sa création ; il précise que la nouvelle municipalité est très attachée à la mise en valeur des associations et les assure de son soutien ;
- Suite à une rencontre récente avec JC Cussonnier ; il a décidé
  - o D'ouvrir une page internet dédiée à l'association sur le site de la commune
  - o D'attribuer à ACCVD une subvention identique à celle des autres associations
  - o D'inviter l'ACCVD à la journée éco citoyenne du 4 octobre principalement consacrée au ramassage des déchets sur les voies publiques de la commune ; à l'issue du ramassage, les associations auront la possibilité de réaliser une présentation publique de leurs activités.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire porte sur :

1. la modification des statuts de l'association A.C.C.V.D. ;
2. la modification du règlement intérieur ;
3. élection des membres du Comité Directeur ;
4. l'adhésion de l'A.C.C.V.D. à la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSCL) ;
5. adoption des bilans financier et moral au titre de l'exercice 2019 ;
6. réunion du nouveau Comité directeur et nouvelle composition du bureau.

Constat est fait que le quorum des membres de l'association présents est atteint. Les résolutions suivantes ont été enregistrées.

Le président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

**La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.**

## RESOLUTIONS :

### 1 – Modifications des statuts

Les modifications suivantes ont été approuvées à l'unanimité des membres présents :

1) **Article 1** : est intitulé « **ASSOCIATION CANI-COURSES du VAL DROUETTE** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

2) **Article 2** : est intitulé « **BUT OBJET** » ; le dernier paragraphe du dit-article « *L'association a également pour but de soutenir les associations et entités dont le but est la protection et la défense **de la race canine.** » est modifié comme suit : « *L'association a également pour but de soutenir les associations et entités dont le but est la protection et la défense **des animaux.** » .**

Résolution adoptée à l'unanimité

3) **Article 3** : est intitulé « **SIÈGE SOCIAL** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

4) **Article 4** : l'article 4 est intitulé « **DUREE** » et sa rédaction est modifiée comme suit : « *la durée de l'association est illimitée* » .

Résolution adoptée à l'unanimité

5) **Article 5** : l'article 5 est intitulé « **COMPOSITION** » et sa rédaction est modifiée comme suit :

« *L'association se compose de :*

a) *Membres d'honneur*

b) *Membres bienfaiteurs*

c) *Membres actifs dits adhérents* » .

Résolution adoptée à l'unanimité

6) **Article 6** : l'article 6 est intitulé « **MEMBRES – COTISATIONS** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

7) **Article 7** : l'article 7 est intitulé « **RADIATIONS** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

8) **Article 8** : l'article 8 est intitulé « **RESSOURCES** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

9) **Article 9** : l'article 9 est intitulé « **COMITE DIRECTEUR** » et la rédaction du premier paragraphe « *L'association est dirigée par un Comité Directeur de quatre à cinq membres élus au scrutin secret parmi les membres actifs pour quatre années par l'Assemblée Générale* » est modifiée comme suit :

« *L'association est dirigée par un Comité Directeur de trois à onze membres élus au scrutin secret parmi les membres actifs pour quatre années par l'Assemblée Générale. Il est composé de chargés de missions et d'un bureau* » .

Résolution adoptée à l'unanimité

10) **Article 10** : l'article 10 est intitulé « **REUNION DU COMITE DIRECTEUR** » et la rédaction du premier alinéa « *Le Comité Directeur se réunit une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres* » est modifiée comme suit :

« *Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres* » .

Résolution adoptée à l'unanimité

11) **Article 11** : l'article 11 est intitulé « **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** » et la rédaction du troisième alinéa « *L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de juin.* » est modifiée comme suit :

« *L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.* » .

Résolution adoptée à l'unanimité

12) **Article 12** : est intitulé « **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

13) **Article 13** : est intitulé « **REGLEMENT INTERIEUR** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

14) **Article 14** : est intitulé « **DISSOLUTION** » ; sa rédaction n'est pas modifiée.

## **2 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur visé à l'article 13 des statuts de l'association , qui est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association , a été refondu (**voir le règlement intérieur modifié joint au PV**).

Les principales modifications sont les suivantes :

L'association est ouverte à toute personne qu'elle soit propriétaire ou non d'un chien ; qu'elle souhaite ou non participer à des compétitions

L'ACCVD est affiliée à la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC : <http://www.fslc-canicross.net/>)

Les adhésions sont valables pour l'année civile, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre.

Tarifs adhésion ACCVD : 15 €

Tarifs adhésion FSLC : adultes 30 € ; enfants et juniors : 15 €

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour les compétitions cani- cross et cani VTT (hors cani-marche) les membres actifs doivent être licenciés à la FSLC.

Vaccins : hépatite de Rubarth, maladie de Carré, parvovirose. Le vaccin contre la toux du chenil est conseillé mais obligatoire pour l'obtention de la licence FSLC.

Droit à l'image : tout adhérent autorise expressément le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors d'entraînements ou compétitions pour son site internet.

Le nouveau Règlement intérieur a été adopté à l'unanimité.

## **3 – Modification de la composition des membres du Comité Directeur**

L'assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du Comité Directeur, conformément à l'article 9 modifié des statuts de l'association.

Se sont portés candidats pour être membre du Comité directeur de l'association A.C.C.V.D. , les membres actifs suivants :

- pour un renouvellement de mandat : Mmes Monique BRESSOLLIER, Catherine CUSSONNIER, Bernarda MASSEAU et Mrs Jean-Claude CUSSONNIER, Jacques RIGAUDIERE .
- pour un premier mandat : Mmes Inès CUSSONNIER, Cécile LOIZEAU ET Sophie PEREIRA et Mr Philippe BONNIN.

Chacun des candidats sus-désignés a été élu à l'unanimité par les membres présents à l'Assemblée générale.

## **4 – Affiliation de l'association A.C.V.D.D. à la Fédération des Sports et Loisirs Canins**

L'affiliation de l'association A.C.C.V.D. et ses adhérents à la Fédération des Sports et Loisirs Canins a été proposée à l'assemblée générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'engagement notamment de : licencier tous ses adhérents qui pratiquent les disciplines de la dite-Fédération en compétition ou en entraînement (ou en tant que dirigeant) et de faire respecter les différents règlements de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (règlement intérieur et règlement de courses lors de l'organisation d'épreuves sportives).

L'affiliation de l'association A.C.C.V.D.à la Fédération des Sports et Loisirs Canins à compter du 01 janvier 2021 a été adoptée à l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale.

## 5 - Adoption des bilans financier et moral au titre de l'exercice 2019

Le bilan financier de l'exercice 2019 a été présenté à l'assemblée : il fait apparaître un résultat excédentaire de 620,36 € et incluant un don au profit de la Société de Protection et de Défense des Animaux de Sézazereux (28) d'un montant de 700 €.

Le bilan financier 2019 et le don versé à la SPDA de Sézazereux ont été adoptés à l'unanimité des membres présents à l'Assemblée.

Le rapport moral de l'exercice 2019 (organisation de la 2ème édition de « CROCS EN JAMBES » (septembre 2019) , l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place des sorties du samedi matin) ainsi que les perspectives de développement des activités pour 2020-2021 ont été présentés à l'Assemblée générale.

Le rapport moral de l'exercice 2019 et les perspectives 2020-2021 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents à l'Assemblée.

## 6 – Réunion du nouveau Comité Directeur et nouvelle composition du bureau

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'A.C.V.D.D. , les membres élus du Comité Directeur se sont réunis et ont choisi, au scrutin secret, les membres du bureau comme suit :

Président : M. Jean-Claude Cussonnier

Secrétaire : M. Jacques Rigaudière

Secrétaire adjointe : Mme Cécile Loizeau

Trésorière : Mme Sophie Perreira

Trésorière adjointe : Mme Monique Bressollier

Les autres membres du Comité Directeur ont été désignés comme suit :

- chargée de mission finances : Mme Bernarda Masseur
- chargée de mission communication : Mme Inès Cussonnier
- chargée de mission partenariats : Mme Catherine Cussonnier
- chargé de mission logistique : M. Philippe Bonnin .

Les décisions prises par le Comité directeur ont été présentées ensuite à l'Assemblée Générale : les dites décisions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Fait à Droue-sur-Drouette, le 18 septembre 2020

CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Le Secrétaire,

Le secrétaire adjoint,

Le Trésorier,

Le trésorier adjoint